



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 17 novembre 2022 à 19 h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

| | | | |
|-------------|----------------------------|-------------|------------|
| Présences : | Mme Lorraine Doucet-Dion | Conseillère | siège no 2 |
| | M. André Gélinas | Conseiller | siège no 3 |
| | M. François Cloutier | Conseiller | siège no 4 |
| | Mme Christiane Guillemette | Conseillère | siège no 5 |
| | Mme Vanessa Gravel | Conseillère | siège no 6 |

| | | | |
|----------|-------------------|------------|------------|
| Absent : | M. Mathieu Proulx | Conseiller | siège no 1 |
|----------|-------------------|------------|------------|

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sylvain Vachon, assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux résidents présents dans la salle et ouvre l'assemblée à 19h31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Location d'un camion pour le déneigement
4. Déneigement du chemin des Mésanges
5. Déneigement des chemins privés au lac Hébecourt
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette appuyée par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté ;

ADOPTÉ.

3. Location d'un camion pour le déneigement

ATTENDU QUE le directeur des ventes de chez Nicol Auto a communiqué avec le maire dans la suite du dossier pour la location du camion afin d'avoir une lettre de la municipalité pour "GM financement" certifiant que le camion ne servirait pas à faire du déneigement pendant qu'il est loué;

ATTENDU QUE ce ne serait qu'une simple formalité et que le concessionnaire est conscient de l'utilisation du camion et que cela n'affectera pas la garantie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont décidé d'acheter le camion dès que possible, au printemps 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

2022-11-179



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QU' une lettre soit écrite et signée par Monsieur le maire afin de certifier que la principale utilisation du camion sera : un véhicule de service pour l'usage courant de la municipalité;

QUE la municipalité entreprenne les démarches pour acheter le camion avant l'été;

ADOPTÉ.

4. Déneigement du chemin des Mésanges

M. André Gélinas se retire de la décision signifiant son intérêt dans le sujet.

ATTENDU QU'une portion du chemin appartient au MTQ et que la municipalité n'a pas d'autorisation afin d'entretenir un terrain sans autorisation du propriétaire;

ATTENDU QUE l'accès de la route 388 au chemin des Mésanges. appartient à un résident et que verbalement, celui-ci a mentionné son accord;

ATTENDU QUE les assurances de la municipalité désirent obtenir l'autorisation des propriétaires afin d'être adéquatement protégé puisqu'il s'agit de terrain privé et non publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité accepte de déneiger le chemin des Mésanges de la route 388 au y. soit d'arrêter aux limites du terrain du MTQ;

QUE des démarches soient entreprises par les résidents concernés afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du MTQ;

ADOPTÉ.

5. Déneigement des chemins privés au lac Hébecourt

ATTENDU QUE certains chemins privés situés au lac Hébecourt appartiennent au MRN (Ministère des ressources naturelles) et que la municipalité n'a pas d'autorisation pour faire des travaux sur un terrain sans autorisation du propriétaire;

ATTENDU QUE les chemins ou terrains appartenant au MRN sont le chemin des Sittelles et le chemin des Huards;

ATTENDU QUE le chemin des Bruants ainsi que le chemin des Tourterelles n'appartiennent pas à des ministères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité déneige les chemins des Sittelles et des Huards mais uniquement la portion ou l'accès au terrain appartenant au MRN;

QUE les résidents des 2 chemins concernés effectuent les démarches auprès du ministère des Ressources naturelles afin d'obtenir les autorisations nécessaire afin de permettre à la municipalité d'effectuer le déneigement sur leur terrain afin de répondre aux demandes des assurances;

022-11-180

2022-11-181



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

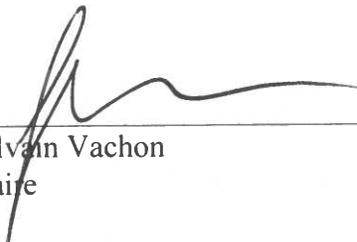
QUE le déneigement puisse se faire par la municipalité sur les chemins des Bruants et des Tourterelles avec les autorisations des propriétaires et l'accord de nos assurances;

ADOPTÉ.

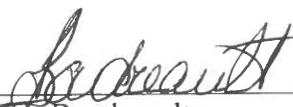
6. Période de questions

7. Fermeture de la séance

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Christiane Guillemette demande la fermeture de l'assemblée à 20 h 23



Sylvain Vachon
Maire



Lise Boudreault,
Directrice générale greffière-très.

****** Prendre note que les numéros des résolutions sont ceux suivant la dernière réunion de l'année puisque ce procès-verbal n'a pas été produit immédiatement**